

**RAPPORT ANNUEL  
DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE  
LA VILLE DE QUÉBEC  
LIGNE DE SIGNALEMENT  
FRAUDE ET INCONDUITE – 2012**

Dans le présent rapport, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Le 28 juin 2013

Monsieur Régis Labeaume  
Maire de la Ville de Québec  
Hôtel de ville de Québec  
2, rue des Jardins, C.P. 700  
Québec (Québec) G1R 4S9

Monsieur le Maire,

Conformément à la *Politique et procédures sur la Ligne de signalement fraude et inconduite* et à l'article 107.13 de la *Loi sur les cités et villes*, je vous transmets le Rapport du vérificateur général de la Ville de Québec portant sur les résultats concernant le fonctionnement de la ligne de signalement, pour l'année 2012, pour dépôt à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal.

Ce rapport inclut également l'état des dépenses de l'exercice terminé le 31 décembre 2012 pour le fonctionnement de la ligne de signalement.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le vérificateur général de la Ville de Québec,

François Gagnon, CPA auditeur, CA





|  | <b>PAGE</b> |
|--|-------------|
| <b>INTRODUCTION</b>  | <b>1</b>    |
| <b>RÉSULTATS CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT</b>                      | <b>2</b>    |
| <b>ÉTAT DES DÉPENSES DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2012</b> | <b>5</b>    |





## INTRODUCTION

1. Les contribuables confient des sommes importantes à l'Administration municipale qui doit, en contrepartie, s'acquitter de ses responsabilités avec honnêteté, transparence et impartialité afin de maintenir la confiance et la crédibilité de l'organisation auprès du public.
2. La Ville de Québec s'est dotée d'une *Politique et procédures sur la ligne de signalement fraude et inconduite* pour mettre en place une ligne de signalement dont les objectifs généraux sont :
  - de permettre à toute personne physique ou morale de lui signaler une fraude ou une inconduite commise par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville;
  - de fournir un canal de communication confidentiel;
  - de garantir que les personnes liées directement ou indirectement à une vérification soient traitées avec un souci d'équité et de façon appropriée;
  - de préciser les différentes responsabilités rattachées aux allégations de fraude ou d'inconduite au sein de la Ville;
  - de mettre en place un processus fiable et clairement défini basé sur la transparence de l'organisation et la responsabilité de ses membres.
3. Considérant les fonctions et pouvoirs du vérificateur général prévus à la *Loi sur les cités et villes*, l'administration de la ligne de signalement lui a été confiée, afin d'en garantir l'indépendance et l'impartialité. Le vérificateur traite les signalements sans égard à la fonction, au titre, au nombre d'années de service ou à la relation avec la Ville de toute partie susceptible d'être impliquée dans une vérification.



## RÉSULTATS CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT

4. La ligne de signalement a été mise en opération en février 2012. Pour la période finissant le 31 décembre 2012, nous avons reçu 44 signalements. De ce nombre, 23 ont été signalés par la ligne téléphonique dédiée, 17 par l'accès internet sécurisé et 4 par d'autres moyens. Le tableau 1 présente cette répartition.

**TABLEAU 1**

### Répartition des signalements par moyen de transmission

| Moyen de transmission     | Nombre de signalements | Pourcentage % |
|---------------------------|------------------------|---------------|
| Ligne téléphonique dédiée | 23                     | 52            |
| Accès internet sécurisé   | 17                     | 39            |
| Autres moyens             | 4                      | 9             |
| <b>Total</b>              | <b>44</b>              | <b>100</b>    |

5. Le tableau 2 présente la répartition du nombre de signalements reçus en fonction des champs d'application de la politique. De plus, il présente les signalements qui sont en cours ou fermés et, si requis transférés. Parmi les signalements reçus, 15 ne concernaient pas les champs d'application de la ligne de signalement.



**TABLEAU 2**

**Répartition des signalements pour la période finissant le 31 décembre 2012**

| Champs d'application   | Nombre de signalements |          |           |            |
|--|------------------------|----------|-----------|------------|
|  | Reçus                  | En cours | Fermés    | Transférés |
| Falsification, manipulation, altération ou destruction non autorisée de documents ou de données de toute nature  | 0                      | 0        | 0         | 0          |
| Appropriation illicite de fonds  | 0                      | 0        | 0         | 0          |
| Irrégularité dans la gestion des fonds   | 1                      | 0        | 1         | 0          |
| Demande de remboursement de dépenses frauduleuses  | 0                      | 0        | 0         | 0          |
| Demande ou acceptation d'avantages indus de toute nature   | 2                      | 0        | 2         | 1          |
| Conflit d'intérêts   | 1                      | 0        | 1         | 1          |
| Mauvais usage ou usage illicite de biens, d'équipements, de matériel, de dossiers ou de temps appartenant à la Ville   | 6                      | 2        | 4         | 2          |
| Mauvais usage ou usage illicite de matériel ou de logiciels appartenant à la Ville et toute autre dérogation à la <i>Politique d'utilisation des technologies de l'information et des télécommunications</i> , à la <i>Politique d'utilisation du matériel municipal par le personnel de la Ville</i> et à la <i>Politique d'approvisionnement</i> | 13                     | 1        | 12        | 2          |
| Toute autre fraude, corruption, abus de confiance ou activité inappropriée contrevenant aux règlements sur l'éthique et la déontologie régissant les membres du conseil et les employés de la Ville de Québec en vigueur   | 6                      | 1        | 5         | 0          |
| <b>Sous-total</b>  | <b>29</b>              | <b>4</b> | <b>25</b> | <b>6</b>   |
| Signalements reçus qui ne concernaient pas les champs d'application de la ligne de signalement   | 15                     | 0        | 15        | NA         |
| <b>Total</b>   | <b>44</b>              | <b>4</b> | <b>40</b> | <b>6</b>   |



6. En date du 18 juin 2013, pour les signalements qui sont visés par les champs d'application de la politique, nous avons complété notre travail pour 25 dossiers et 4 dossiers sont en cours de vérification. Il est à noter que parmi les 25 dossiers complétés, 4 dossiers ont été fermés parce que nous ne disposions pas de faits suffisants pour débiter notre vérification et parce que les plaignants n'ont pas répondu à nos questions.
7. La politique prévoit que lorsque les conclusions de la vérification soulèvent une possibilité de fraude ou d'inconduite, le vérificateur s'adresse aux autorités concernées pour l'imposition d'une sanction ou la prise de tout recours jugé nécessaire. Par exemple, nous pourrions transférer des dossiers au Service des ressources humaines, au Service de police, à l'Unité permanente anticorruption ou au Bureau du commissaire aux plaintes du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Suite à nos vérifications, nous avons transféré 6 dossiers aux autorités concernées, soit 24 % des dossiers fermés visés par les champs d'application de la politique.

### **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**

8. La *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit que les valeurs servent de guide dans l'appréciation des règles et que c'est le manquement à une règle qui peut entraîner une sanction par les autorités. Certains signalements reçus concernaient des valeurs du *Règlement sur l'éthique et la déontologie régissant les membres du conseil*. Cependant, il n'y avait pas de règles déontologiques applicables. En l'absence de telles règles, nous avons dû considérer que ces signalements ne concernaient pas les champs d'application de la ligne de signalement.

### **Recommandation**

Nous recommandons à la Ville de Québec de déterminer les valeurs du *Règlement sur l'éthique et la déontologie régissant les membres du conseil* pour lesquelles il n'y a pas de règles déontologiques applicables et d'effectuer les corrections nécessaires lors de la révision du règlement.



## ÉTAT DES DÉPENSES DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2012

|   | <b>Budget<br/>2012<br/>\$</b> | <b>2012<br/>Réalisation<br/>\$</b> |
|---|-------------------------------|------------------------------------|
| <i>Ressources humaines</i>                                |                               |                                    |
| Internes  | 25 000                        | 20 098                             |
| Externes  | 60 000                        | 5 660                              |
|   | <i>85 000</i>                 | <i>25 758</i>                      |
| <i>Ressources matérielles</i>                             |                               |                                    |
| Dépenses d'opération                                      | 15 000                        | 13 276                             |
| <b><i>Crédits accordés dans le budget de la Ville</i></b> | <b>100 000</b>                | <b>39 304</b>                      |

### Notes complémentaires

#### Principales méthodes comptables

L'état des dépenses est établi conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

La comptabilisation des transactions s'effectue selon la méthode de la comptabilisation d'exercice.

Les dépenses comprennent uniquement les dépenses directement engagées par le vérificateur général de la Ville de Québec.